



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Moselle

Question écrite n° 5678

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'environnement qu'une série d'arrêtés ont été pris notamment en 1974, 1979, 1981, 1984 pour réglementer les rejets de chlorures nocifs par les Soudières de Meurthe-et-Moselle. Il souhaiterait qu'il lui indique de manière précise et pour chacun des arrêtés quelles étaient les normes fixées et les objectifs de dépollution poursuivis. Il souhaiterait également qu'il lui indique pour quelles raisons l'objectif de dépollution fixé en 1974 (déjà plus laxiste que les normes européennes) a ensuite été abandonné afin de permettre aux Soudières de continuer à polluer, dans des proportions considérablement plus élevées que ce qui correspondait à l'objectif fixé pour 1980.

Texte de la réponse

Depuis la remise du rapport d'inspection générale sur la pollution de la Moselle par les rejets de chlorures des soudières, le préfet de Meurthe-et-Moselle a engagé des discussions approfondies avec les industriels concernés. Par ailleurs, la cour administrative d'appel de Nancy, dans son arrêt du 31 décembre 1992, a notamment annulé les articles des arrêtés préfectoraux fixant aux soudières des limites pour les rejets de chlorure et impose aux industriels de déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation de rejet. Par arrêté du 1er juin 1993, le préfet de Meurthe-et-Moselle a mis en demeure les sociétés Rhone-Poulenc et Solvay de déposer leur dossier avant le 20 juillet. Or, les industriels ont sollicité le report de ce délai jusqu'au 20 octobre 1993 compte tenu de la réalisation de diverses études techniques nécessaires à l'élaboration des dossiers. La nouvelle autorisation ne pourra être délivrée qu'après enquête publique, consultation des conseils municipaux et services administratifs concernés et après avis du conseil départemental d'hygiène. Le préfet a, d'ores et déjà, confirmé aux exploitants que cette procédure de régularisation devrait intégrer les axes de travail résultant des discussions engagées à la suite du rapport d'inspection précité.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5678

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2878

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4265